

RAPPORT N° 06/3-27
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON »
SUR LE VILLAGE JEUNES

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2003, il a été validé la mise en œuvre d'une action intitulée « Achats d'équipements pour le Village Jeunes » en vue :

- de renforcer toutes les formes d'actions sociales, sanitaires et préventives,
- de diversifier, démocratiser et promouvoir les actions culturelles et sportives,
- d'améliorer la mobilité et l'ouverture des personnes dans le quartier.

OBJET

L'objectif opérationnel est d'assurer les actions d'animation, d'organiser toutes les actions de prévention et de socialisation des jeunes. La mise en place d'équipement au profit du Village Jeunes du Chaudron vise à améliorer l'offre d'animation sur le secteur.

CONTEXTE

Le Village Jeunes du Chaudron est présent sur le quartier depuis une dizaine d'années avec des actions ponctuelles réalisées.

Grâce à cette opération un nouvel élan est insufflé au Village Jeunes avec l'ambition de rendre le jeune « acteur » de son projet d'animation autour d'un environnement propice : piscine, zoo, terrain de pétanque, volley, football, etc.

L'Association « Animation Sportive du Chaudron » est une association à but non lucratif de type Loi de 1901 dont l'objet est le développement et l'accompagnement des jeunes dans les domaines d'activité d'animation sportive et socioculturelle.

L'encadrement de l'action est assuré grâce à la présence de bénévoles de l'Association sur le Village.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action porte essentiellement sur une aide aux achats de premier équipement pour le développement des actions jeunesse en direction d'un public âgé de 12 à 18 ans. Il s'agit dans un premier temps de relancer :

- l'espace informatique,
- un point d'écoute, dialogue et information,
- un espace jeux et activités ludiques et sportives,
- un atelier musique.

RAPPORT N° 06/3-27

Pour cela, des matériels, dont la liste est annexée, sont mis à disposition de l'association. Ces matériels seront achetés par la Commune, porteuse et attributaire de la subvention. Au niveau du quartier, le Président de l'association est personnellement responsable de ces matériels et doit veiller à ce que leur utilisation soit conforme à ce qui est défini dans la Convention de mise à disposition.

FINANCEMENT

L'acquisition des matériels d'un montant de 10 405,00 € TTC se répartit comme suit :

- 4 162,00 € subvention de l'Etat,
- 4 162,00 € subvention du Département,
- 2 081,00 € participation de la Commune.

Les dossiers de financement relèvent du Contrat de Ville/ Politique de la Ville 2003.

En annexe, sont jointes la Convention de mise à disposition et la liste des matériels.

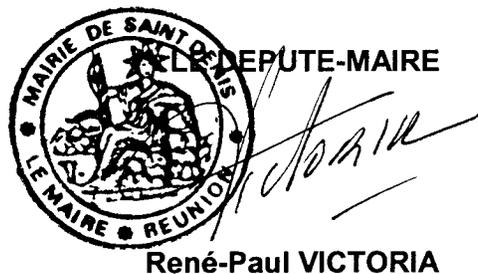
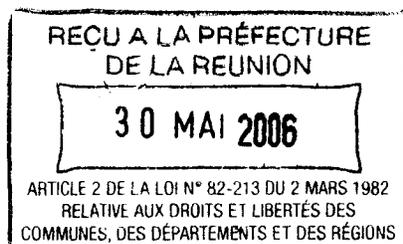
Considérant l'intérêt public et social de l'opération, je vous demande :

1° d'adopter le principe de mise à disposition de matériels au profit de l'association « Animation Sportive du Chaudron »,

2° de m'autoriser à mettre ces matériels à disposition de l'Association précitée,

3° de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
représentée par son Député-Maire,
Monsieur René-Paul VICTORIA

ET
L'ASSOCIATION
« ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON »
représentée par son Président,
Monsieur Patrick BARONNE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 15 mai 2006
et annexé à la Délibération n° 06/3-27



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION

30 MAI 2006

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune met des matériels à disposition de l'Association « Animation Sportive du Chaudron », dans le cadre du Contrat de Ville 2003, pour faire fonctionner l'espace jeunesse au sein du Village Jeunes du Chaudron et en direction d'un public âgé de 12 à 18 ans (confer la liste jointe en annexe).

L'espace jeunesse a pour but :

- de proposer diverses activités socio-éducatives : jeux de société, scrabble, coin musique et de lecture (BD, magazines),
- de mettre en place des lieux d'échanges et de rencontre,
- d'aider à la création des ateliers de micro projets,
- d'organiser des randonnées et des animations.

L'objet de la présente Convention est de prévoir les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION

Les matériels mis à disposition de l'Association reste la propriété de la Commune. Un inventaire dressé contradictoirement, sera effectué lors de la réception des matériels, en présence d'un représentant de la Commune.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES MATERIELS

L'Association bénéficie de la mise à disposition des matériels municipaux qu'elle prendra dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

Les matériels et petits équipements cités en annexe seront livrés au Village Jeunes du Chaudron, au 27 Avenue Georges Pompidou / 97490 Sainte-Clotilde.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN

L'Association s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des matériels mis à disposition.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

L'Association ne pourra céder les droits résultant de cette mise à disposition à qui que ce soit. Elle ne pourra pas sous-louer tout ou partie des matériels mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Association s'engage à prendre soin des matériels mis à disposition par la Commune et à informer cette dernière de tout vol ou détérioration dans les cinq (5) jours suivant le constat du fait.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état à ses frais.

Les matériels ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, sans l'accord préalable des deux parties et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers des matériels mis à sa disposition.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du (ou des) assureur(s) laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente Convention prend effet à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2008.

Elle est renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de négligence de l'Association dans la gestion des matériels mis à disposition, celle-ci supportera les frais de toutes les interventions de la Commune pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées un (1) mois après la mise en demeure faite par la Commune propriétaire.

En cas de gestion défailante de l'Association ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Ville pourra prononcer la résiliation de la présente convention sous réserve d'en avertir l'association trois (3) mois à l'avance par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Commune en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement de l'Association, celle-ci pourra demander la résiliation du contrat dans les mêmes conditions de préavis.

Fait à Saint-Denis,
Le

**Le Député-Maire
de la Commune de Saint-Denis**

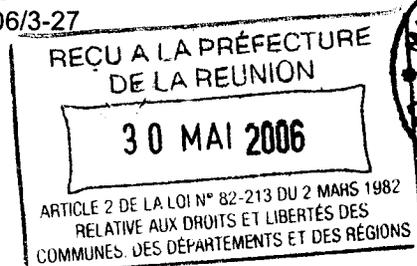
**Le Président de l'Association
« Animation Sportive du Chaudron »**

René-Paul VICTORIA

Patrick BARONNE

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT (en euros)	MONTANT HT (en euros)
Pack duo TT RUCANOR	10	16,00	160,00
Ballons football NO5 Sprint	5	15,00	75,00
Ballons Hand synth comet T1 Copa	3	18,00	54,00
Ballons basket Véga 5	3	11,00	33,00
Ballons volley VPV50 Véga	3	16,00	48,00
Btes 3 balles TT yasmina 380 m (72 balles)	24	4,00	96,00
Filet volley avec cordon	1	34,00	34,00
Elastique filet rouge	5	0,90	4,50
Ens Filet + poteau TT	1	17,00	17,00
Table tennis CORNILLEAU 440 outdoor	1	684,00	684,00
Tubes de 6 volants Victor Bad plastique	20	8,38	167,50
Maquettes Bad Jeunes Victor	20	10,00	200,00
Téléviseur 55 cm 21 pt 1357 PHILIPS	1	235,00	235,00
Mini chaîne NSX R11 AIWA	1	189,00	189,00
Lecteur DVD Néox EO	1	149,00	149,00
Radio K7 CD 82805 Digital LINE	1	85,00	85,00
		TOTAL HT	2 231,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 15 mai 2006
et annexé à la Délibération n° 06/3-27



LE DÉPUTÉ-MAIRE

Adrik

VICTORIA

ANNEXE

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT (en euros)	MONTANT HT (en euros)
Bureau RIO 160 x 80 x 72	1	224,02	224,02
Pack duo TT Rucanor	10	16	224,02
Caisson RIO mobile 67,5 x 41 x 52 - 3 tiroirs	1	179,94	179,94
Fauteuil direction D-SYNCHRO	1	242,81	242,81
Fauteuil visiteur DANAU tissu	2	85,80	171,60
Armoire 2000 x 1000 x 470 - porte rideau	1	440,58	440,58
TVC 82 cm SAMSUNG réf ws32m066	1	649,00	649,00
Power Mac G5 Dual Core 2,0GHZ/ 512MB/ 160GB/ superdrive DL/ GF6600LE	1	2 079,00	2 079,00
Kit de 2 x 512 Go DDR 2 non ECC	1	158,00	158,00
Moniteur 19" NEOVO 1280 x 1024	1	390,00	390,00
PB6210 DLP-PROJECTOR XGA 2000 ANSI 1024 x 768 - 2,9 kg	1	1 133,64	1 133,64
Ecran de projection manuel diffusion NSCREEN format 4:3 taille image 240 x 180	1	202,76	202,76
UC HP PAVILION media center m 7130	1	1 749,00	1 749,00
Imprimante EPSON R800	1	359,00	359,00
TOTAL HT			7 979,35

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 15 mai 2006
et annexé à la Délibération n° 067827

